

19.

S. THÉRÈSE







MANIÈRE DE VISITER

LES

COUVENTS DES RELIGIEUSES

MANIÈRE DE VISITER

LES

COUVENTS DES RELIGIEUSES

ÉCRITE

par la sainte Mère THÉRÈSE DE JÉSUS

SUR L'ORDRE DE SON SUPÉRIEUR PROVINCIAL

Frère JÉRÔME GRATIEN

TRADUCTION NOUVELLE

Faite sur l'édition de Don Vicente de la Fuente 1877

PUBLIÉE PAR LES CARMÉLITES DE PARIS

Avenue de Messine

AVEC L'APPROBATION DE L'ORDINAIRE



LIBRAIRIE RELIGIEUSE H. OUDIN

PARIS

10, RUE DE MÉZIÈRES

POITIERS

4, RUE DE L'ÉPERON

1900

MANIÈRE DE VISITER

LES

COUVENTS DES RELIGIEUSES

PROLOGUE

AUX RELIGIEUSES DÉCHAUSSÉES DE NOTRE-DAME
DU MONT-CARMEL

FRÈRE ALPHONSE DE JÉSUS MARIA LEUR GÉNÉRAL

SALUT EN NOTRE-SEIGNEUR,

Aidés du secours de la grâce, les Provinciaux et les Visiteurs animés du désir de faire avancer les Communautés qui, comme celles de Vos Révérences, font profession de la plus haute perfection, devront user dans les visites canoniques d'une grande prudence et être animés d'un véritable esprit religieux. Mais comme

cet avancement dépend encore de la soumission des Religieuses, elles rempliront leurs obligations en vraies et parfaites filles d'obéissance, si elles considèrent dans les Supérieurs la personne de Jésus-Christ Notre-Seigneur dont ils sont les vicaires et au nom duquel ils les gouvernent.

C'est pourquoi il m'a semblé fort utile de faire imprimer ce petit traité des Visites, écrit de la main de notre sainte Mère, et contenant toute sa doctrine sur ce sujet. Je l'ai trouvé parmi les originaux de ses œuvres, que le roi conserve à l'Escurial.

Saint Bonaventure traitant de la doctrine sur les différentes obligations des supérieurs et des inférieurs, nous dit : *Magna enim differentia est inter scire humiliter subesse, pacifice coesse et utiliter præesse* : « Il y a une grande différence entre la science qui nous rend humblement soumis à nos supérieurs, celle qui nous fait vivre en paix avec nos égaux et celle qui nous permet de gouverner nos inférieurs à leur avantage. » Or, dans ce petit discours, notre sainte Mère expose admirablement différents doutes et difficultés, enseignant aux supérieurs com-

ment ils doivent se comporter vis-à-vis des Religieuses, comment celles-ci doivent le faire à l'égard des supérieurs et entre elles. Car les visites sont les occasions les plus importantes, qui se présentent aux communautés, pour la réforme de la vie ordinaire.

Les Provinciaux et les Visiteurs trouveront dans ce traité la conduite qu'ils doivent suivre dans les visites, enseignée par celle qui l'a si bien comprise et réglée, qu'elle a pu être Mère et réformatrice de l'Ordre. Ils y apprendront à être de bons Pasteurs, à l'imitation de Jésus-Christ Notre-Seigneur, mettant en pratique la doctrine que ce divin Maître nous a léguée dans l'Évangile de saint Jean, chap. x, v. 14 : *Ego sum Pastor bonus ; et cognosco oves meas, et cognoscunt me meæ, et animam meam pono pro ovibus meis.....* « Je suis le bon Pasteur, et je connais mes brebis, et mes brebis me connaissent. Et je donne ma vie pour mes brebis. » Ils trouveront donc ici en détail des documents et des conseils pour mieux connaître leurs brebis, et le moyen de leur témoigner un dévouement plein de zèle, sacrifiant pour l'avancement et la consolation des âmes qui leur sont confiées,

non seulement leur repos et leurs attraits, mais encore la santé et même la vie.

L'insistance que met la Sainte en recommandant d'approfondir ce qui se passe dans les communautés de bon et de mauvais, de grand et de petit, est tout à fait conforme à l'enseignement du Christ Notre-Seigneur dans le texte que nous venons de citer. Saint Basile, cet illustre Père des moines, a bien jugé cette question dans les Constitutions monastiques, disant : *Novit enim qui intelligens moderator est unius cujusque mores et affectus, et animi motus diligenter exquirere, et ad hæc accommodatum etiam in singulis remedium adhibere.* — « C'est le devoir du Prélat vigilant, qui comprend bien les obligations de sa charge, de connaître et d'examiner soigneusement, en particulier et en détail, les inclinations, les affections et les coutumes de chacun de ses sujets, afin d'appliquer avec prudence et sagesse les remèdes conformes et proportionnés à leurs besoins. » — Les charges de médecin, de juge et de maître dont les Supérieurs, qui tiennent la place de Dieu, doivent être revêtus exigent cette connaissance et ces mesures de prévoyance, pour être exercées à

l'égard des Religieuses et produire la bonne harmonie et la paix dans les communautés.

Les Religieuses également y verront comment il faut se comporter dans les rapports vis-à-vis des Supérieurs, afin de profiter de leur direction, le faisant avec cette simplicité, fidélité, sincérité et clarté, que l'on doit à ceux qui représentent la personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et que notre sainte Mère leur ordonne. Les communautés, ainsi que chaque âme en particulier, recueilleront les fruits les plus précieux d'une communication entière, parfaite et véritable, aux Supérieurs qui exercent les fonctions de médecins, de juges et de maîtres. Cette doctrine de notre sainte Mère est générale pour tous les temps et occurrences, et à l'égard de tous les Supérieurs et Visiteurs attitrés, sans s'arrêter aux qualités et conditions de chacun, se persuadant que pour agir ainsi avec eux, il n'est pas nécessaire qu'ils soient en science et en expérience d'autres Augustin ou Bernard.

Gerson, dans le Traité de la Préparation à la Messe, Considération troisième, fait une objection tacite qui vient très à propos à notre sujet :

*Dicet aliquis ex simplicioribus : Utinam talis mihi
esset Abbas aut Prior, qualis erat B. Bernardus :
crederem faciliter imperanti. Nunc vero, dum Supe-
rioris mei parvam sapientiam inspicio, non audio
meam conscientiam et salutem suæ fidei tali pacto
committere. Quisquis ita dicis et sapis, decipis et
erras. Non enim commisisti te et salutem tuam in
manibus hominis, quia prudens est, et plurimum
litteratus aut devotus ; sed quia tibi est secundum
regularem institutionem Præpositus et Prælati ;
quamobrem obedias, si vis, non ut homini, sed
ut Deo jubenti, si tamen non contra Deum.....*

« Quelqu'un parmi les moins sages dira : Plût
« à Dieu que j'eusse un supérieur comme saint
« Bernard ! Avec quelle facilité je le croirais et
« lui obéirais ! Mais si je considère le peu de
« sagesse du mien, c'est à peine si j'ose lui
« remettre la conduite de ma conscience et me
« livrer entièrement à lui. Quiconque pense et
« parle ainsi se trompe et s'égare ; il ne s'est
« pas remis entre les mains d'un autre homme,
« se confiant à sa prudence, à sa science et à sa
« piété ; mais parce que, selon la disposition
« régulière et l'ordre divin, il lui a été donné
« pour supérieur, c'est au nom de Dieu qu'il

« lui commande et le gouverne, toutes les fois
« qu'il ne lui ordonne rien de contraire à la
« loi divine; c'est pourquoi il doit lui obéir, non
« comme à un homme, mais comme à Dieu. »

Vos Révérences trouveront ici des conseils et des documents précieux pour bien agir entre elles durant ces visites, joignant le zèle et l'intégrité à la piété et à la prudence, pour éviter quelques dangers et inconvénients qui peuvent s'y rencontrer. Parmi les écrits que notre sainte Mère vous a laissés pour votre avancement spirituel, recevez avec joie cet ancien et nouveau bienfait. Les communautés qui observeront avec soin ces avis en recueilleront les fruits les plus abondants. Pour répondre à la bonne volonté que j'ai mise à le faire imprimer, je vous demande une seule chose, c'est qu'au moment des visites Vos Révérences le lisent en communauté à la place de la lecture quotidienne, afin d'avoir plus présents à la mémoire ces vérités et ces conseils, pleins d'amour, de prudence et du désir de votre véritable bien.

Que Vos Révérences me recommandent au Seigneur et qu'il vous donne son esprit aussi abondamment que je le désire.

DE LA MANIÈRE
DE
VISITER LES COUVENTS DES RELIGIEUSES
J. H. S.

Je dois avouer tout d'abord, en commençant ce travail, l'imperfection de mon obéissance, vertu que je désire cependant posséder par-dessus tout. Cette occupation m'a grandement mortifiée et je m'y suis mise avec beaucoup de répugnance. Plaise à Notre-Seigneur que je puisse dire quelque chose d'utile ! Je mets uniquement ma confiance en sa miséricorde ; et, grâce à l'humilité de celui qui m'a ordonné d'écrire, Dieu, sans avoir égard à moi, opérera comme Tout-Puissant.

Il semble peu à propos de parler en premier du temporel ; néanmoins c'est très im-

portant pour l'avancement spirituel, quoique cela ne paraisse pas ainsi dans les monastères non rentés. Il faut qu'il y ait accord entre ces deux points pour que le bon ordre règne.

Il est très convenable que le Supérieur soit bon et affable envers les Religieuses ; il doit cependant leur faire comprendre que dans les choses substantielles il sera rigoureux et inflexible. J'estime qu'il n'y a rien au monde de plus nuisible à un Supérieur, que de n'être pas craint, et que les inférieurs pensent pouvoir traiter avec lui comme avec un égal, surtout pour les femmes ; car, si une fois elles remarquent que le Supérieur a une telle indulgence qu'il passe légèrement sur leurs fautes, et change d'avis pour ne pas les contrister, il sera bien difficile de les gouverner. Il faut qu'elles comprennent qu'il y a un chef juste, qui ne tolérera pas la ruine de l'observance ; que ce juge est si droit, si équitable, si inébranlable dans l'exercice de sa charge, qu'il ne déviera pas dans le chemin de la perfection, quand même le monde s'effondrerait. Tant qu'il ne verra pas de manquements sur ce point, qu'il soit bon et paternel afin de rendre

les rapports plus faciles, corrigeant les fautes avec amour pour les faire disparaître peu à peu. Cependant les visites n'ayant lieu qu'une fois l'an, il vaudrait beaucoup mieux manquer à la douceur qu'à la justice ; car, si les Religieuses savent que leurs défauts ne seront pas punis à la fin de l'année, une et plusieurs années s'écouleront ainsi ; la règle tombera en désuétude, et lorsqu'on voudra y remédier, on ne le pourra plus.

Tout en admettant que la faute vienne de la Prieure et que l'on puisse en mettre une autre à sa place, cependant une mauvaise habitude est chose si terrible, vu notre pente naturelle, qu'il est facile de constater comment, peu à peu, en négligeant des choses petites en apparence, on arrive à causer dans l'Ordre des dommages irréparables, comme le prouve la conduite relâchée de ces mêmes Religieuses. Quel compte redoutable devra rendre à Dieu le Supérieur, qui ne corrigera pas à temps les abus !

Est-ce que je ne fais pas tort à ces monastères de la Vierge Notre-Dame, en abordant ces questions ? Car, Dieu merci, ils sont bien loin

de mériter une telle rigueur. Mais, appréhendant la déchéance que le temps a coutume de produire, faute d'y veiller dès le début, voyant d'autre part l'extension que l'Ordre, par la bonté de Dieu, prend, et ayant constaté que si les supérieurs n'avaient pas fait ce que je dis ici, c'est-à-dire de corriger sévèrement les petites fautes, et n'avaient déposé les Prieures qu'ils savaient n'être pas capables, il y aurait eu des brèches dans la pratique de l'observance, je me sens pressée de parler ainsi.

C'est sur ce dernier point surtout qu'il ne faut pas se laisser guider par la compassion, beaucoup de Religieuses pouvant être très saintes sans être capables d'être Prieures, il faut donc y apporter un prompt remède. On ne pourra le considérer comme un affront ici, où l'on fait profession d'une si grande mortification et où l'on s'exerce aux pratiques d'humilité. Celle qui témoignerait du mécontentement, prouverait avec évidence qu'elle n'est pas propre à gouverner des âmes, qui tendent à une si haute perfection, étant elle-même si dépourvue de vertus, qu'elle désire être en charge.

Que le Visiteur ne se laisse pas aller à de

certaines compassions inspirées ordinairement par le démon, pour opérer un grand mal ; cette compassion serait la plus grande cruauté dont il puisse user envers celles qui sont sous son obéissance. Il doit agir sous le regard de Dieu, considérer les grâces que le Seigneur répand sur ces maisons, afin de n'être pas cause d'un refroidissement dans leur ferveur.

Il n'est pas possible que toutes celles qui seront mises en charge aient les qualités voulues. Aussi, lorsqu'on s'aperçoit de l'incapacité d'une Prieure, il faut la déposer dès la première année. En un an elle ne peut pas faire grand mal, tandis qu'en trois ans elle pourrait détruire le monastère, les imperfections passant en coutume. Ceci est d'une telle importance que je supplie le Supérieur, pour l'amour de Notre-Seigneur, de ne pas se laisser arrêter par une fausse compassion, mais de la déposer malgré ses bonnes intentions et ses vertus. S'il voit que les Capitulantes agissent sous l'empire de la passion, ce qu'à Dieu ne plaise, qu'il casse l'élection, et leur désigne des sujets appartenant à d'autres couvents pour faire leur choix, parce qu'une élection faite avec passion

n'aura jamais aucun bon succès. Or je ne sais si ce que je viens de dire regarde le temporel ou le spirituel.

J'ai voulu dire, en commençant, qu'on examine soigneusement, et non pas à la légère, les livres de compte, spécialement dans les maisons rentées, où il est très nécessaire que la dépense soit réglée sur le revenu. Grâce à Dieu, toutes ont des rentes suffisantes; et si elles agissent ainsi, elles peuvent vivre aisément, tandis que si peu à peu elles commencent à s'endetter, elles courront à leur perte; le besoin étant urgent, les Supérieurs trouveraient inhumain de ne pas leur laisser le prix de leur travail et de ne pas leur donner d'autres licences, comme d'autoriser chacune à se pourvoir auprès de ses parents. Ceci n'a pas lieu actuellement, et j'aimerais mieux, sans comparaison, voir le monastère détruit, que de le voir réduit à cet état. C'est pourquoi j'ai fait ressortir l'importance de ce point, que le temporel cause d'ordinaire de grands dommages au spirituel. Quant aux monastères non rentés, qu'ils fassent grande attention à ne point contracter de dettes. Dieu ne manque jamais aux Religieu-

ses qui le servent avec foi, et ne font pas de dépenses excessives. Il faut s'informer, dans tous, comment les malades sont soignés, la communauté nourrie et si la quantité est suffisante. On voit par expérience que Notre-Seigneur ne manque jamais d'y pourvoir, pourvu que la Prieure ait du courage et de la diligence.

Que le Visiteur s'enquière de ce que produit le travail des mains, chose utile pour deux raisons : premièrement pour encourager celles qui s'y sont dévouées ; secondement pour le dire aux monastères où le travail n'est pas aussi en honneur, le besoin s'y faisant moins sentir. Constater la somme du travail, même en mettant de côté les avantages pécuniaires, est utile pour tout. En effet, n'est-ce pas une consolation pour les Religieuses de penser que le Supérieur verra leur travail ? Ce n'est pas, il est vrai, un motif important ; on doit néanmoins le tolérer chez des femmes vivant dans une si étroite clôture et dont toute la joie est de satisfaire leur Supérieur. On peut bien parfois condescendre à nos faiblesses. Qu'il s'informe si les approvisionnements sont trop abondants,

surtout dans les monastères rentés, qui ont plus de ressources. Ainsi des choses qui paraissent de peu d'importance amènent la ruine. Si les Prieures manquent de discrétion dans leurs dépenses et leurs dons, comme on le voit parfois, les Religieuses manqueront du nécessaire; il faut donc bien examiner et régler ce que l'on peut donner conformément au revenu.

Ce serait un désordre de bâtir des maisons grandes et somptueuses, il ne faut jamais y consentir, mais se borner à la nécessité. Pour cette raison, on ne doit entreprendre aucun travail sans l'autorisation du Supérieur, lui rendant compte de la somme dont on dispose et de sa provenance, afin qu'il donne ou refuse la licence. On ne doit pas appliquer ceci à de petites choses sans conséquences. En un mot, il vaut mieux que les Religieuses supportent quelques incommodités, d'une maison mal construite, plutôt que de vivre dans l'inquiétude, de donner mauvaise édification en ayant des dettes ou de manquer du nécessaire.

Pour se rendre compte du recueillement qui règne dans le monastère, il est très important que chaque fois il soit entièrement visité. Quelle

que soit la sainteté que l'on puisse y remarquer, ignorant l'avenir, il vaut mieux prévoir d'avance le mal qui pourrait arriver, afin de retrancher toute occasion de dissipation et en particulier la fréquentation des parloirs. Il faut qu'il y ait deux grilles, l'une dedans, l'autre dehors, et telles que l'on ne puisse y passer la main ; puis examiner les confessionnaux, constater s'ils ont plusieurs toiles clouées et si la fenêtre de Communion est petite ; qu'il y ait deux verroux à la porterie et deux clefs à la porte de clôture ainsi qu'il est ordonné, l'une gardée par la Portière, l'autre par la Prieure. Tout ceci s'observe actuellement ; je l'écris cependant pour qu'on ne l'oublie pas. Que les Religieuses sachent que toutes ces choses seront bien examinées, afin qu'elles ne se permettent aucune négligence. Les rapports des Religieuses avec le chapelain et les confesseurs devant, pour maintenir le recueillement de la maison, se borner au strict nécessaire, ce point devra être sérieusement étudié. Si une Sœur était tentée à ce sujet, il ferait bien de l'écouter, sachant toutefois que l'imagination fait voir habituellement les choses autrement qu'elles ne sont. Pour

connaître la vérité, le Visiteur devra interroger les autres, leur tracer une ligne de conduite, corriger sévèrement la coupable, afin que les Sœurs, effrayées par cette rigueur, n'aient pas la pensée de l'imiter.

Si, sans que la Prieure ait donné aucune prise au blâme, une sœur portée à l'exagération s'arrête à des riens, le Visiteur doit la réprimander fortement et lui prouver son aveuglement, afin qu'elle ne mette pas le trouble dans la communauté. Quand elle verra qu'on ne tient aucun compte de ses rapports, elle se tranquillisera. Ces matières n'étant pas graves, on doit toujours soutenir les Prieures. Le meilleur moyen pour que la paix règne entre les Sœurs, est la simple et parfaite obéissance. Le démon pourrait en tenter quelques-unes, les excitant à s'occuper de minuties, sous prétexte qu'elles jugent mieux que la Prieure ; elles se font ainsi beaucoup de mal. Si le Visiteur avait à traiter avec des mélancoliques, son travail serait très laborieux, il ne devrait pas leur témoigner de la douceur, car si elles supposaient pouvoir réussir, jamais elles ne cesseraient d'inquiéter et de se tourmenter. Il

faut leur faire comprendre qu'elles méritent d'être châtiées, et qu'on doit prêter main forte à la Prieure. La discrétion du Visiteur l'éclairera sur les moyens à prendre pour que les âmes profitent de tout.

S'il arrivait qu'une Sœur manifestât le désir de changer de monastère, il faudrait lui donner à entendre que cette permission sera constamment refusée. Laisser penser aux Religieuses qu'elles pourront sortir, pour les prétendus motifs qu'elles allèguent, ce serait ouvrir une porte au démon pour toutes sortes de tentations ; et, à moins d'en avoir été témoin, personne ne peut se rendre compte des grands inconvénients qui en résultent. Si les Supérieurs trouvaient utile d'envoyer une Sœur dans un autre monastère, pour quelque nécessité ou pour faire une fondation, il ne faudrait pas que les Religieuses pussent supposer que c'est pour condescendre à ses désirs ; mais leur donner d'autres raisons, afin qu'elles soient bien persuadées que le Supérieur n'estimera jamais une Religieuse qui désire sortir de son couvent. Il fait bien d'agir ainsi, parce que ces sortes de tentations n'attaquent en général que les mélan-

coliques ou des sujets du même genre, incapables de rendre jamais de grands services. Ces pauvres âmes ne peuvent rester tranquilles nulle part, et font beaucoup de mal aux autres. Et même il serait peut-être bon, avant qu'aucune exprimât ce souhait, d'en parler dans une instruction, montrant combien une semblable conduite serait funeste et à quel point le Visiteur la désapprouverait, parce qu'actuellement, les nécessités qui existaient autrefois ne subsistant plus, personne ne peut plus changer de monastère.

Il doit aussi s'informer si la Prieure n'a point d'amitiés particulières avec quelques-unes, faisant plus pour celles-ci que pour les autres. Il est évident que la Prieure aura toujours besoin de traiter davantage avec celles qui sont plus entendues et plus discrètes; il ne faut donc pas y faire attention, à moins que les choses ne soient très exagérées. Nous ne nous connaissons pas nous-mêmes, et tout naturellement chacune pense être capable d'aider dans les affaires. Lorsque le diable voit qu'à l'extérieur il n'y a pas d'occasions graves pour tenter les âmes, il les captive à l'intérieur, les arrête sur

des riens, leur persuadant qu'elles sont gouvernées par telle ou telle. De sorte qu'il y a toujours la guerre et le mérite de résister. Les rapports de la Prieure avec certaines Religieuses étant nécessaires, elle ne peut pas les supprimer complètement; mais s'il y a excès, elle doit les réduire pour ne pas tenter les faibles. En résumé, qu'on exerce une grande vigilance pour éviter les amitiés particulières avec aucune et facilement on connaîtra ce qui se passe.

Il y en a quelques-unes arrivées à une perfection si extraordinaire, à leur avis, que tout ce qu'elles voient leur paraît défectueux; ce sont précisément celles-là qui commettent le plus de fautes, s'aveuglant elles-mêmes et rejetant toute la culpabilité sur la pauvre Prieure ou sur d'autres. Elles pourraient ainsi induire en erreur le Visiteur, le portant à remédier à ce qui est bien fait. Voilà pourquoi il est si important de ne pas ajouter foi à la déposition d'une seule, comme je l'ai dit, mais de s'informer auprès des autres avant de parler de réforme. Ici où la règle est déjà si austère, ce serait vraiment intolérable si, à chaque visite, le Supérieur faisait des réglemens nouveaux.

Donc à moins de cas graves, après avoir pris des informations auprès de la Prieure elle-même et des autres sœurs pour connaître les motifs qui font agir de telle ou telle façon, qu'on ne fasse pas d'ordonnances qui surchargent les Sœurs, les empêchant d'accomplir le plus important, qui est la règle.

Le Supérieur devra porter une sérieuse attention sur la manière dont les Constitutions sont gardées. Là où la Prieure se donnerait la liberté de les enfreindre pour une cause légère, ou si elle en faisait coutume, trouvant que c'est peu de chose en ceci ou en cela, qu'on n'en doute pas, elle causera de grands préjudices à la maison ; le temps le dévoilera, bien qu'actuellement on n'en voie pas les conséquences. En n'attachant pas d'importance aux petites choses, on arrive à faire des chutes déplorables, c'est ce qui a causé la ruine de tant de monastères et même d'Ordres Religieux.

Il faut exhorter publiquement les Religieuses à déclarer les manquements qu'elles auront constatés, et leur faire comprendre qu'elles seront sévèrement châtiées si elles y contreviennent, ce qui inspirera de la crainte aux

Prieures et les fera marcher avec vigilance. Qu'on ne s'inquiète pas si elles en éprouvent de l'ennui, puisqu'elles savent que tout doit se passer ainsi, et que les Sœurs sont obligées de se rendre compte et d'avertir le Supérieur, si elles accomplissent le principal devoir de leur charge, c'est-à-dire faire garder la Règle et les Constitutions, et non pas y retrancher ou y ajouter à leur tête. Je tiens pour impossible qu'une Prieure qui serait peinée de voir sa conduite révélée au Supérieur, puisse se bien acquitter des devoirs de sa charge, le désir de cacher quelque chose, à celui qui tient la place de Dieu, étant une preuve qu'elle ne marche pas droit dans le service de sa divine Majesté. En un mot, le Supérieur doit se rendre compte si on agit envers lui avec candeur et sincérité, reprendre fortement celles qui ne pratiqueraient pas ces vertus et chercher par tous les moyens possibles, près de la Prieure et des officières, à connaître la vérité; car, tout en ne disant pas de mensonge, on peut dissimuler ce qui doit être révélé, et il n'est pas juste que, tenant les rênes du gouvernement, il ignore quelque chose. Le corps est impuissant à rien faire de bon sans

la tête, ce qui arrive quand on cache la vérité à celui qui doit appliquer le remède. Je conclus en disant que si on garde bien les Constitutions, tout marchera droit; si, au contraire, on y apporte quelque négligence, ainsi qu'à l'observance de la Règle, les visites serviront fort peu, bien qu'elles soient prescrites pour maintenir la régularité.

Si les négligences dans l'observance étaient passées en coutume, ce que Dieu ne veuille, il faudrait changer la Prieure et peut-être les Religieuses elles-mêmes, renouvelant le monastère avec des sujets fervents et réguliers, ni plus ni moins que si l'on faisait une nouvelle fondation, puis disperser les Sœurs relâchées une ou deux dans chaque monastère : ainsi elles ne pourront pas faire grand mal dans une communauté bien réglée.

Il faut remarquer qu'on trouvera des Prieures sollicitant quelques libertés contraires aux Constitutions, sous des prétextes qui leur paraîtront fondés, faute d'en avoir l'intelligence, ou bien parce qu'elles voudront amener le Supérieur à juger la chose convenable. Nous savons si bien enchérir sur ce que nous désirons !

Quand même ces licences ne seraient pas contraires aux Constitutions, les donner pourrait avoir des conséquences fâcheuses, dont le Supérieur ne peut se douter, n'étant pas présent. Il est donc préférable de ne pas ouvrir la porte à aucune nouveauté, mais de s'en tenir à ce qui se pratique actuellement, puisque l'expérience prouve que tout marche bien ; le certain vaut mieux que l'incertain. Le Supérieur doit être ferme dans ces cas, sans s'inquiéter de plaire ou de déplaire à la Prieure et aux Religieuses, usant de la sainte liberté et de l'autorité dont j'ai parlé au commencement, pour refuser ce qui pourrait engendrer des difficultés dans la suite. Il suffit que ce soit une nouveauté pour ne pas la commencer.

Le Supérieur ne doit pas donner la permission de recevoir des sujets sans de sérieuses informations, et, s'il le peut, qu'il les prenne lui-même, cette réception étant de si grande importance ! On peut trouver des Prieures tellement désireuses d'admettre des novices qu'elles se contentent de peu, et s'y attachent par des liens d'amitié, de parenté ou par toute autre considération humaine. Comme elles

expriment leur désir aux Religieuses, alléguant les informations prises, presque toujours celles-ci se rangent à leur avis. Les Prieures croient agir ainsi en assurance, et elles sont dans l'erreur. Avant d'admettre des sujets il est facile d'éviter toute difficulté ; mais s'il s'agit de la profession, il est indispensable d'y apporter une bien plus exacte recherche.

Au moment des visites, le Supérieur s'informerait s'il y a des novices et comment elles se comportent, afin qu'au temps de la Profession il puisse, en connaissance de cause, donner ou refuser la permission. Car si une Prieure aimait une novice, ou qu'elle fût de ses parentes, les Religieuses n'oseraient pas lui exprimer leurs sentiments, tandis qu'elles le feront volontiers au Supérieur. Si l'époque de la Profession était peu éloignée de celle de la visite, et qu'il n'y eût pas d'obstacle, il serait préférable de la différer. On pourrait même lui envoyer les votes secrets comme pour les élections, s'il le jugeait à propos. Tout le temps consacré à ces informations sera bien employé, il est tellement essentiel de ne laisser dans les monastères aucune chose qui puisse fatiguer

ou inquiéter les âmes, et ce durant la vie !

Presque toutes les Prieures sont très portées à recevoir des Sœurs converses ; elles chargent ainsi les monastères de sujets parfois peu capables de travailler. Il ne faut pas s'empressez de condescendre à ces admissions, avant d'avoir constaté que le besoin est pressant. Il faut connaître d'abord le nombre de celles qu'on a déjà admises et les services rendus par ces Religieuses. Si en pareille circonstance on n'agit pas avec prudence, on pourrait nuire grandement à la communauté.

Que le nombre des Religieuses ne soit jamais complet, afin d'être à même de recevoir un sujet d'élite, s'il se présente. En aucun cas on ne doit consentir à dépasser le nombre prescrit ; il ne s'agit de rien moins que de la ruine des monastères. Il vaut mieux sacrifier l'avantage d'une seule que de causer du préjudice à toutes. Quand il s'agit d'accorder la permission pour l'entrée d'un sujet, le Supérieur ne doit pas, en une chose si importante, se fier à la Prieure, mais s'informer combien il y a de Sœurs, afin de juger s'il est à propos d'en recevoir une de plus. Dans le cas où un couvent ne serait pas

au complet, on pourrait y envoyer une Religieuse, lui remettant sa dot ou l'aumône qu'elle aurait apportée, puisqu'elle s'en va pour toujours. Tout étant ordonné de la sorte, on pourra recevoir un sujet d'élite. Si les choses ne peuvent s'arranger ainsi, ce qui sera perdu, sera perdu ; mais qu'on ne donne pas d'entrée à un abus.

Il est nécessaire de s'informer si les Prieures ajoutent quelque chose soit pour l'Office divin, soit pour les pénitences, car s'il arrivait qu'elles ajoutassent des choses particulières, selon leur attrait, les Religieuses étant accablées par une surcharge, leur santé s'altérerait ; elles ne seraient plus capables d'accomplir les devoirs de règle. Ceci ne s'entend pas pour une circonstance accidentelle ; mais il peut se rencontrer des Prieures assez indiscrettes pour les faire passer en coutume. Les Religieuses n'osent en parler, craignant de témoigner peu de dévotion. En effet, il est juste de ne le dire qu'au Supérieur.

Un des devoirs du Visiteur est de s'enquérir comment on s'acquitte de l'Office divin, soit pour le chant, soit pour les cérémonies. Qu'il

s'informe si l'Office est dit posément ; si, conformément à notre Profession, le ton du chant est bas et porte à l'édification. Il y a deux inconvénients à prendre un ton trop élevé : premièrement, la mesure n'étant pas gardée, cela produit un mauvais effet ; secondement la modestie et l'esprit austère de notre vie se perdent. En n'apportant pas une grande attention à conserver le ton mortifié, on tombera dans l'exagération, et en cherchant à plaire à ceux qui écoutent, on leur fera perdre la dévotion. Ceci est général et passé tellement en coutume qu'il semble qu'on ne puisse plus faire autrement.

Il serait fort à propos que le Supérieur donnât à une Sœur, devant la Prieure, l'obédience de lui écrire si les choses importantes commandées par lui ne sont pas exécutées. Il faut que la Prieure comprenne que la Religieuse est obligée d'obéir. Le Supérieur étant ainsi comme présent dans le monastère, on serait d'autant plus vigilant à ne rien négliger. Les Sœurs étant obligées en conscience de révéler au Visiteur ce qui leur paraît défectueux dans la conduite de la Prieure, il serait regrettable que

cette dernière leur fit sentir le déplaisir qu'elle en éprouve ; car où l'on traite tant de la mortification, si ce qui doit procurer de la joie à la Prieure en l'aidant à servir Notre-Seigneur et à mieux remplir sa charge, excite son mécontentement, c'est un signe certain qu'elle n'est pas digne de gouverner. Quelle que soit la sainteté que le Supérieur constate en la Prieure, il ne doit pas se fier à ces apparences, mais remonter, avant de commencer la visite, combien une telle conduite serait indigne, dans quel embarras elle mettrait les Religieuses, qui, une autre fois, n'oseraient plus parler, voyant qu'après le départ du Supérieur elles restent avec de la peine et que le relâchement suit son cours. Notre nature, de connivence avec l'ennemi, n'ayant rien de grave à signaler, s'appesantira sur ces riens et par aventure le démon gagnera ici ce qu'il perd ailleurs.

Le Visiteur doit être fort discret et faire en sorte que la Prieure ne puisse pas savoir celles qui l'avertissent. Nous sommes encore sur terre ; et quand il n'y aurait d'autre motif que d'éviter quelques tentations, il devrait agir ainsi, à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'éviter un

grand mal. Il pourrait, si les dépositions sont sans importance, les lui signaler comme de lui-même sans qu'elle puisse se douter que les Religieuses y sont pour quelque chose. Plus on pourra lui laisser ignorer que l'on parle d'elle, mieux cela vaudra. Mais s'il s'agissait de cas graves, il est préférable d'y porter remède que de chercher à lui faire plaisir.

Qu'il se rende compte, même dans les maisons non rentées, car la matière est importante, si la Prieure conserve de l'argent à l'insu des clavières, ce qu'elle pourrait facilement faire. Elle ne doit jamais en garder, mais s'en tenir à l'article des Constitutions. Il me semble que j'ai déjà parlé de ceci; il m'arrivera encore de me répéter, les jours se passent, j'oublie ce que j'ai écrit, et pour ne pas perdre de temps je ne me relis pas.

J'avoue qu'il est pénible pour le Visiteur de descendre dans de si petits détails; mais son travail sera bien plus rude quand il verra que ceci n'étant pas observé, la communauté est tombée dans le relâchement. Je l'ai déjà dit en commençant, le principal dans le gouvernement des femmes, pour saintes qu'elles soient,

c'est de leur faire comprendre qu'elles ont un chef qui ne se laissera arrêter par aucune considération humaine, mais qui maintiendra et fera accomplir tous les préceptes de la religion, châtiara les coupables, et que ce soin s'étendra dans toutes les maisons. Non seulement il les visitera chaque année, mais il doit encore descendre dans le détail des actions quotidiennes, de sorte que la perfection au lieu de diminuer ira en augmentant, les femmes pour la plupart tenant à leur honneur et étant craintives. Ceci est très important pour ne pas tomber dans la négligence. Parfois il sera nécessaire non seulement de parler, mais d'agir, la correction infligée à l'une corrigera les autres. Si par compassion ou respect humain, il néglige au début de reprendre les petites fautes, il sera forcé ensuite d'agir avec plus de rigueur, et cette fausse compassion sera une très grande cruauté, dont il devra rendre un compte rigoureux à Dieu Notre-Seigneur.

Il y a des âmes si simples qu'elles croient commettre une faute grave et une action méprisante en déclarant les manquements de la Prieure sur des points importants. Il y a tant

d'ignorance sur la manière de se conduire dans ces visites, que le Supérieur doit avec discrétion les instruire et les engager lorsqu'elles s'aperçoivent de quelques manquements aux Constitutions ou d'autres abus graves, d'avertir humblement la Prieure. Il est possible qu'elle ne soit pas dans son tort, et que, bien qu'elle ait exposé ses raisons, les Sœurs l'accusent quand même par un sentiment d'aigreur.

Il faut prendre des informations sérieuses, non pas seulement près d'une, mais auprès de toutes, sur l'attitude gardée vis-à-vis du confesseur et sur les pouvoirs qu'on lui donne. Comme il ne doit pas être directeur, il ne faut pas lui en donner le titre, et que les Religieuses soient très réservées dans leurs rapports avec lui ; moins il y en aura, mieux cela vaudra. Quant aux présents, qu'ils soient rares, bien que parfois on ne pourra pas s'en dispenser. Il vaudrait mieux augmenter un peu ses honoraires, que de se mettre sur un pied qui amènerait beaucoup d'inconvénients.

Les Prieures ne peuvent pas disposer en propriétaires des revenus de la Communauté dont elles ne sont qu'administratrices ; il faut

donc les avertir de n'être pas prodigues mais raisonnables dans leurs dépenses : ceci est un devoir de conscience, pour ne pas donner mauvaise édification. Elles ne doivent avoir rien de particulier, si ce n'est quelques clefs de bureau pour garder des lettres ou des papiers, particulièrement si ce sont des avis des Supérieurs, car il est raisonnable que ces choses ne soient pas vues.

Le Visiteur se rendra compte pour la coiffure et le vêtement si tout est conforme aux Constitutions. Si un jour il trouvait, ce qu'à Dieu ne plaise, quelque chose qui ressentît la curiosité et ne fût pas d'assez grande édification, il doit le faire brûler en sa présence. Cet exemple les portera à s'amender et jettera une terreur salutaire dans les esprits, dont le souvenir se conservera pour la postérité.

Le langage doit aussi être examiné : qu'il soit simple, candide, empreint de l'esprit religieux, ressemblant davantage au style des ermites et des personnes retirées du monde, qu'à celui des mondains qui se servent d'expressions élégantes, nouvelles, qui sont à la mode ; je crois qu'on appelle cela des minauderies.

Qu'elles fassent plus d'état d'être simples que savantes et recherchées en ces matières.

Qu'elles évitent autant que possible les procès à moins d'y être absolument forcées, parce que le Seigneur donnera d'un côté ce que l'on perd de l'autre. Qu'on les anime à pratiquer toujours le plus parfait, et qu'on leur recommande de ne jamais commencer ni entretenir un procès sans prévenir le Supérieur et sans en avoir une autorisation spéciale.

Quant à celles qu'il admettra à la vêtüre, qu'il engage les Religieuses à attacher plus d'importance à leurs talents qu'aux biens qu'elles apportent. Pour quelque intérêt que ce soit, qu'on ne reçoive aucun sujet, sinon conformément à ce qui est ordonné dans les Constitutions, particulièrement s'il y a quelque défaut dans la condition.

Ayant assisté aux visites du Supérieur, que le Seigneur nous a donné actuellement, j'y ai recueilli en grande partie ce que j'ai exposé ici, spécialement qu'il doit témoigner à toutes les Sœurs un amour impartial, vraiment paternel, évitant avec aucune des rapports trop intimes, soit dans ses visites, soit dans sa corres-

pondance. A partir du jour où dans un monastère il contractera une amitié particulière, quand même ces rapports seraient comparables à ceux de saint Jérôme et de sainte Paule, il excitera des murmures, de même que ces saints n'en ont pas été exempts. Il ne fera pas seulement du tort à cette maison, mais à toutes, le démon le divulguant aussitôt pour y gagner quelque chose. Et par suite de nos péchés le monde est si perverti qu'il en résultera beaucoup d'inconvénients, comme on le voit maintenant. Ainsi les Sœurs perdent l'estime et l'amour qu'elles doivent à leur Supérieur, croyant que son affection se concentre sur un seul sujet; il lui est pourtant très utile d'être aimé de toutes. Ceci ne s'applique pas à des occasions nécessaires, mais seulement aux abus. Je ne saurais donc trop recommander de suivre à l'avenir ce qui s'observe à présent.

A chaque visite canonique le Supérieur doit entrer dans le monastère pour visiter la clôture et examiner avec une grande attention toute la maison. Il faut qu'il soit toujours accompagné de son *socius*, de la Prieure et de quelques Sœurs. La visite étant terminée, qu'il se

retire ; il est préférable d'aller à la grille pour parler. Quelles que soient les instances qu'on lui fasse pour manger dans l'intérieur du monastère, quand même ce serait le matin, il doit toujours refuser. Bien qu'on puisse le faire en toute bonté et simplicité, c'est commencer une chose qui, avec le temps, amènerait des abus. Un Visiteur pourrait venir auquel cette liberté déplairait ; d'autres au contraire en voudraient encore plus. Plaise à Dieu de ne pas le permettre, et que tout se passe avec édification comme actuellement. Amen ! Amen !.....

Durant les jours de la visite, le Supérieur ne doit pas consentir à être servi avec luxe, mais simplement. Il devrait reprendre avec rigueur s'il voyait agir des Religieux et des Religieuses contrairement à leur vœu de pauvreté. Les pauvres se bornent au nécessaire, le superflu ne sert de rien et nuit à l'édification que l'on attend des âmes consacrées à Dieu.

Actuellement, quand même la mesure serait dépassée, je crois qu'on n'y pourrait rien, parce que notre Supérieur ne remarque pas si on lui donne peu ou beaucoup, bien ou mal apprêté, je ne sais même pas s'il le comprend ; pour le

savoir, il faudrait attirer grandement son attention sur ce point. Il tient essentiellement à être seul pour le scrutin, ne voulant pas que les fautes et les enfantillages des Religieuses soient connus, si toutefois il y en a. C'est vraiment touchant ! Il considère tout cela comme un bon père, et en garde le secret ; s'il y avait quelque chose de grave, Dieu, dont il tient la place, le lui découvrirait. Celui qui ne serait pas revêtu de cette même autorité, ne s'intéressant pas autant à la communauté, attacherait peut-être beaucoup d'importance à ces faiblesses et n'aurait pas la délicatesse de les garder pour lui. Ainsi, sans motif, la réputation d'un monastère se perd. Plaise à Notre-Seigneur que les Supérieurs prennent ceci en considération pour agir en conséquence !

Il n'est pas à propos que le Supérieur attitré témoigne qu'il aime beaucoup la Prieure, ni qu'il est très bien avec elle, au moins devant les Religieuses, car elles pourraient être intimidées et n'oseraient pas dévoiler ses fautes. Elles doivent savoir que le Supérieur ne la disculpera pas et qu'il appliquera le remède là où

il le faut. Il n'y a pas d'affliction comparable à celle d'une âme remplie de zèle pour le service de Dieu et de l'Ordre, lorsqu'elle est fatiguée de voir tout déchoir, qu'elle attend le Visiteur pour tout redresser et qu'elle constate que l'état demeure le même. Elle se tourne vers Dieu, résolue à se taire dorénavant, quand même tout s'effondrerait, puisque ses ouvertures ne servent à rien. Ces pauvres âmes ne sont entendues qu'une seule fois l'an, lorsqu'on les appelle au scrutin, tandis que les Prieures ont un temps considérable pour se disculper, exposer toutes leurs raisons, et peut-être faire croire que la passion anime celles qui les accusent ; car, bien qu'on ne les nomme pas, elles le devinent. Les Prieures ne pensent pas altérer la vérité en parlant ainsi, notre amour-propre étant si subtil que c'est merveille quand nous nous connaissons et nous attribuons la faute. Le Visiteur, n'étant pas témoin, ne manque pas d'ajouter foi au dire de la Prieure, et tout demeure comme auparavant. S'il pouvait être présent, en peu de jours il découvrirait la vérité.

Ceci m'est arrivé bien souvent, et avec des

Prieures qui étaient grandes, très grandes servantes de Dieu, que j'avais en si haute considération qu'il me semblait impossible de porter un autre jugement qu'elles. Mais, après quelques jours passés dans le monastère, je demeurais épouvantée de voir le contraire de ce qui m'avait été dit et parfois dans des choses importantes ; je comprenais alors que la Prieure agissait sous l'empire de la passion. La moitié de la communauté était de mon avis, elle seule ne le voyait pas, comme elle le comprit dans la suite. Je pense que le démon ayant peu d'occasion de tenter les Sœurs, s'attaque aux Prieures, leur suggérant des opinions erronées. Il y a de quoi louer Notre-Seigneur de voir comment les Religieuses souffrent tout. Quant à moi, j'ai pris le parti de n'ajouter foi à aucune qu'après avoir pris d'amples informations, afin d'amener celle qui s'est trompée à reconnaître son erreur. Si l'on ne procède pas ainsi, le mal ne cessera jamais. La matière n'est pas toujours grave ; mais si cet avis n'est pas suivi, des petites choses on passera aux grandes. Je suis stupéfaite de voir la subtilité du démon, et comment il fait croire à chacune qu'elle dit la plus grande vé-

rité du monde. Voilà pourquoi j'ai recommandé de ne pas donner une entière confiance à la Prieure ni à aucune Religieuse en particulier, mais quand il s'agit de choses importantes, de s'informer auprès des autres afin de conjurer tout désordre.

Daigne le Seigneur nous donner toujours un prélat prudent et saint; dès lors qu'il sera revêtu de ces qualités, sa divine Majesté l'éclairera pour nous connaître et nous bien gouverner. Les âmes grandiront ainsi dans la perfection pour la gloire et l'honneur de Dieu.





MARQUÉS DE SAN JUAN DE PIEDRAS ALBAS

BIBLIOGRAFÍA TERESIANA

SECCIÓN II

Obras de Santa Teresa de Jesús.

Número.....	2259	Precio de la obra.....	Ptas.
Estante.....	117	Precio de adquisición.	»
Tabla.....		Valoración actual.....	»

22

